

**Objet:** Addendum à la circulaire n°3323 du 30/09/2010 ayant pour objet les informations nécessaires relatives aux étudiants de plus de 18 ans pour déterminer le droit aux allocations familiales et son maintien

**Réseaux:** tous

**Niveaux et services:** Supérieur/ Promotion sociale/ Artistique

**Période:** A partir de l'année scolaire 2010 – 2011.

- A Monsieur le Ministre – Président du Collège de la Commission communautaire française chargée de l'Enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Madame et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs organisateurs et à Mesdames et Messieurs les Directeurs-trices-Président(e)s des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française ;
- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des établissements d'enseignement de promotion sociale organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des établissements d'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française ;
- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des Écoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française ;

**Pour information :**

- Aux Membres des Services d'Inspection concernés;
- Aux services de vérification ;
- Aux associations de parents ;

<b>Gestionnaire</b> : AGERS
<b>Signataire</b> : Jean-Pierre HUBIN
<b>Personne(s) ressources(s)</b> : Anouk Rosenoer, Attachée – <a href="mailto:anouk.rosenoer@cfwb.be">anouk.rosenoer@cfwb.be</a> – Tél : 02.690.81.40

<b><u>Circulaire</u></b>	Administrative		
<b><u>Emetteur</u></b>	Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique	Jean-Pierre HUBIN	
<b><u>Document à renvoyer</u></b>	Non		
<b><u>Objet</u></b>	Informations nécessaires relatives aux étudiants de plus de 18 ans pour déterminer le droit aux allocations familiales et son maintien		

<b>Nombre de pages</b> : 3
<b>Mots clés</b> : allocations familiales- maintien

Mesdames, Messieurs,

L'objet du présent addendum est de compléter la circulaire n° 3323 du 30 septembre 2010 concernant le droit aux allocations familiales et leur maintien pour les étudiants majeurs en précisant certaines informations à destination des Hautes Ecoles et des Universités.

L'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés a constaté que parmi les attestations reçues des Hautes Ecoles et des Universités, certaines contiennent la mention « valable jusqu'au 31 janvier 2011 ».

La législation applicable en la matière prévoit (article 9§2 de l'arrêté royal du 10 août 2005 fixant les conditions auxquelles les allocations familiales sont accordées en faveur de l'enfant qui suit des cours ou poursuit sa formation) que le droit aux allocations familiales est en principe acquis pour l'ensemble de l'année académique dès que l'étudiant s'est inscrit à une formation dans l'enseignement supérieur qui totalise au moins 27 points de crédits et que son inscription soit intervenue au plus tard le 30 novembre de l'année académique concernée.

Cette mention « valable jusqu'au 31 janvier » n'est pas sans conséquence pour les allocations familiales des étudiants. Faute d'autres informations, les caisses d'allocations familiales sont amenées à considérer ce message au même titre qu'une radiation d'office de l'étudiant au 31 janvier, c'est-à-dire qu'il a mis un terme à la formation à laquelle il s'était inscrit. Dans ces conditions, en application de l'article 10 de l'arrêté royal précité, les allocations familiales cessent d'être dues.

La reprise ou la poursuite des paiements des allocations familiales ne pourra se faire alors dès la réception d'une nouvelle attestation.

**Pour la continuité des paiements des allocations familiales, il est crucial que vous transmettiez sans délai à vos étudiants les attestations scolaires et que vous priez ces derniers de faire suivre immédiatement ces documents à leurs organismes d'allocations familiales pour éviter l'interruption des paiements ou, à tout le moins, pour qu'une reprise des paiements puisse être effectuée sans retard excessif.**

Je vous remercie, Mesdames, Messieurs, pour la bonne attention que vous accorderez à la présente.

**L'Administrateur général,**

**Jean-Pierre HUBIN**